

# **LES PONTETS**

## Séance n°1 CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Sur convocation du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023.

Conseillers en exercice : 11

### *Ordre du Jour :*

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Proposition modification de l'état d'assiette
3. Budgets
  1. Budget Bois :
    - 1.1 Budget prévisionnel 2023
  2. Budget eau
    - 2.1 Budget prévisionnel 2023
  3. Budget lotissement
    - 3.1 Budget prévisionnel 2023
  4. Budget général
    - 4.1 Subventions allouées aux associations
    - 4.2 Vote des taux des impositions directes locales 2023
    - 4.3 Budget prévisionnel 2023

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures 00, les Conseillers Municipaux se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Secrétaire de séance : M Bernard Sallée

Étaient présents : Mmes MIKOLON, GRESSET, Mrs GINDRE, SALLÉE, SERRETTE, LONCHAMPT, SCALABRINO.

Absents excusés : Mme LÉPINE, Mme LENGART, M TRUSSARDI, M CHAGROT

Début de séance à 20h30

### **1. Approbation du dernier compte-rendu**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Proposition de modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2023 – DCM 20231204 01**

M le Maire propose de modifier l'état d'assiettes des coupes en faisant exploiter les bois de la parcelle S au lieu de la parcelle C pour l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Pontets, d'une surface de 169.44 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/04/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

## **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
	(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et Sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnés à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				-	Grumes S	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Façonnés à la mesure <b>(2)</b>	<input type="checkbox"/> Sur pied à la mesure <b>(2)</b>	<input type="checkbox"/> En bloc et façonnés
---	---	--

**(2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

### 2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle C à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		S

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- Chantier en ATDO :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :
  - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
  - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.**

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### 3. Budgets

#### 1.1 Budget Bois – Budget prévisionnel 2023 –

Chaque Conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions de crédits à ouvrir au Budget Primitif 2023 :

Dépenses de fonctionnement	<b>63 571.04 €</b>
Recettes de fonctionnement	<b>326 973.51 €</b>

Dépenses d'investissement	<b>16 750.00 €</b>
Recettes d'investissement	<b>16 750.00 €</b>

Le Conseil Municipal décide, par 07 voix « pour », de valider les propositions du Budget Primitif 2023 comme ci-dessus.

#### 2.1 Budget eau – Budget prévisionnel 2023

Chaque Conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions de crédits à ouvrir au Budget Primitif 2023 :

Dépenses de fonctionnement	97 188.63 €
Recettes de fonctionnement	97 188.63 €

Dépenses d'investissement	67 456.88 €
Recettes d'investissement	67 456.88 €

Le Conseil Municipal décide, par 07 voix « pour », de valider les propositions du Budget Primitif 2023 comme ci-dessus.

### 3.1 Budget lotissement – Budget prévisionnel 2023

Chaque Conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions de crédits à ouvrir au Budget Primitif 2023 :

Dépenses de fonctionnement	727.44 €
Recettes de fonctionnement	727.44 €

Le Conseil Municipal décide, par 07 voix « pour », de valider les propositions du Budget Primitif 2023 comme ci-dessus.

### 4.1 Budget général – Subventions allouées aux associations

M le Maire expose les montants alloués aux associations en 2022 puis fait la liste des demandes de subventions reçues pour 2023. Il soumet au Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes pour l'année 2022 pour un montant total de 1 600 €

6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	2023
	FNACA	50.00 €
	ADAPEI	200.00 €
	ADMR	100.00 €
	Syndicat Pastoral	200.00 €
	VACD	200.00 €
	US Turchet	200.00 €
	Pour un Petit Plus	150.00 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouthe	150.00 €
	Banque alimentaire	50.00 €
	OncoDoubs	50.00 €
	La Croix Rouge	100.00 €
	La Marmite Solidaire	100.00 €
	Divers	50.00€

Le Conseil Municipal décide par 07 voix « pour » de valider la liste des subventions versées comme ci-dessus.

### 4.1 Budget général - Vote des taux des impositions directes locales 2023

M. le Maire rappelle les taux de fiscalités directes locales votés en 2022. Pour l'année 2023, il propose de maintenir les taux comme suit :

-	Taxe Foncière (bâti)	:	27.88 %
-	Taxe Foncière (non bâti)	:	13.76 %
-	C.F.E (Cotisation Foncière des Entreprises)	:	8.29 %
-	Taxe d'habitation	:	11.33 %

Les explications entendues, le Conseil Municipal décide, par 07 voix « pour » de fixer pour 2023 les taux comme indiqués ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer l'état de notification.

#### **4.1 Budget général – Budget prévisionnel 2023**

Chaque Conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions de crédits à ouvrir au Budget Primitif 2023 :

Dépenses de fonctionnement	183 924.14 €
Recettes de fonctionnement	183 924.14 €
Dépenses d'investissement	155 392.85 €
Recettes d'investissement	155 392.85 €

Le Conseil Municipal décide, par 07 voix « pour », de valider les propositions du Budget Primitif 2023 comme ci-dessus.